



*Colonia
maria*

AU NOM DE L'EMPEREUR DES FRANÇAIS.

N. 3024

Signalement.

- Age de 37 ans*
- Taille 1.720 mill.*
- Cheveux gris*
- Front moyen*
- Sourcils gris*
- Yeux chat.*
- Nos moyen*
- Bouche moy.*
- Barbe grise*
- Menton à fossette*
- Visage oval*
- Teint rose*
- Signes particuliers.*

*Nous Ambassadeur de Sa Majesté
l'Empereur des Français près S. M. C.*

*Prions les Autorités Civiles et Militaires chargés de
maintenir l'ordre public dans tous les Pays amis ou alliés de
la France et dans l'intérieur de l'Empire de laisser passer li-
brement M. Chandon Louis, marchand drapier,
natif de Turin (Austral) se rendant à Bayonne*

et de lui donner aide et protection en cas de besoin.

*Le présent Passeport délivré à Madrid le 24 septembre mil huit
cent six porte sur l'attestation de deux Français immatriculés
à cette Ambassade et est valable pour un an.*

Signature du Porteur.

Chandon Louis

Luis

Par l'Ambassadeur

P. Le Consul & Chancelier

Par autor.

Kacas

[Signature]



P. L' Ambassadeur de France.

Le Secrétaire d'Ambassade

[Signature]

*Art 46 du Tarif
Solvit imp. France.*



187
Visto en este GOBIERNO
y sale para Bayona
Madrid 24 de Setiembre de 1860.

M. P. Vivanco

Debe presentarse en el
Ministerio de Estado

No. 2621 - 2622
Visto en el Ministerio de Estado
Madrid 24 de Setiembre de 1860



V. de la Cruz

ESTADO POSTAL SECRETARIA DE ESTADO PARÍS
VALOR 77 de Setiembre 1860

on
Le Gendarme

sur pour Arrêté
Le Gendarme



Salubie



Nous *Emile François D'Elot* maire de la Commune
de *Jussas* arrondissement et canton d'*Aurillac* (Sud)
(Cantal) avons l'honneur de certifier à qui il appartiendra
que le nommé *Chandon Louis* qui a signé avec nous
et porteur du présent a lui *Delivré* à défaut de feuille
de passeport âgé de cinquante sept ans, né à Paris
notre Commune, long temps émigré en Espagne
pour raison de Commerce, et en parlant facilement
la langue appartient à une honorable famille
que sa conduite a toujours été exempte de tout
blame, durant le temps qu'il a habité parmi nous
qu'aucune plainte ne nous est parvenue contre lui

Son intention étant de se rendre à Paris
auprès de ses frères qui y sont établis: prious
Les autorités à lui d'ouner aide et protection
au besoin — en foi de quoi le présent

Jussas le 7^{ème} 1861 *Emile D'Elot*

Chandon Louis

